



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°**9**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 47
Représentés : 6
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE
L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE L'EUROPE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste, notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 23 mai 2019 approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Colombes et La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale de l'Europe ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la gestion du point de contact n° 929400 « Colombes Europe LPAC AP », prenant effet au 1er juillet 2026 ;

Considérant que l'Agence Postale Communale de l'Europe participe au maintien d'un service postal de proximité au bénéfice des habitants ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance ;

Considérant que La Poste propose le renouvellement de cette convention à compter du 1er juillet 2026 ;

Considérant que la Ville de Colombes souhaite poursuivre ce partenariat afin de garantir la continuité de ce service de proximité ;

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion de l'Agence Postale Communale de l'Europe entre la Ville de Colombes et La Poste, annexée à la présente délibération, pour une prise d'effet au 1er juillet 2026

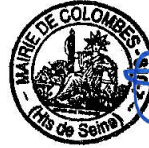
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents, y compris les avenants et à les exécuter

Article 3 : Les recettes et dépenses éventuelles résultant de l'exécution de cette convention seront inscrites au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 22 juin 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260618-23132-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.